



MINUTE SSE

LA PENIBILITE

Elle se caractérise par **une exposition**, au-delà de certains **seuils**, à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels pouvant laisser des traces **durables, identifiables et irréversibles** sur la santé.

Pour être prise en compte, la pénibilité doit avoir **une intensité et une durée minimales**. Ces valeurs minimales sont évaluées en prenant en compte des moyens de protection collective ou individuelle mis en œuvre par l'employeur. La pénibilité peut être liée aux rythmes de travail, à un environnement physique agressif ou à des contraintes physiques importantes.



Depuis le 1^{er} Juillet, 6 nouveaux facteurs :

- Manutentions manuelles de charges
- Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
 - Vibrations mécaniques
- Agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées
 - Températures extrêmes
 - Bruit

Qui viennent s'ajouter aux 4 facteurs de pénibilité déjà en vigueur :

- milieu hyperbare
- travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte
 - travail de nuit
- travail en équipe successive alternantes

La Santé, Sécurité et l'Environnement sont notre priorité !